

Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour l'amélioration de la qualité

Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance – Services de garde en garderie et à domicile Lignes directrices

Objectif

La Subvention pour la qualité de l'apprentissage et des milieux de travail aidera les installations à améliorer leur infrastructure, leur équipement et leur matériel afin d'assurer :

- des environnements d'apprentissage sains et sécuritaires;
- de riches expériences d'apprentissage pour les enfants;
- des milieux de travail qui soutiennent le personnel;
- des espaces accueillants pour les familles.

Précisions concernant la subvention

Admissibilité – Tous les services de garde agréés sans but lucratif en garderie (y compris les programmes pour les nourrissons, les programmes préscolaires, les programmes de prématernelle et les programmes pour enfants d'âge scolaire) et tous les services de garde agréés en milieu familial ou collectif à domicile.

Acceptation ou refus d'ici le 13 mars 2023 – Les établissements peuvent choisir d'accepter ou de refuser la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance, dans le cadre de la demande de mise à jour hebdomadaire de l'outil Recherche de services de garde d'enfants, qui sera envoyée par courriel aux établissements à compter du 27 février 2023.

Montant du financement – 875 \$ par place autorisée pour tous les établissements d'apprentissage et de garde de la petite enfance (AGPE) qui acceptent la subvention. Les fonds alloués seront versés aux établissements admissibles d'ici le 14 avril 2023.

Période de couverture des dépenses admissibles – du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024

- Articles achetés précédemment entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 et
- Articles achetés entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024

Conditions générales

En acceptant une ou plusieurs des subventions pour l'amélioration de la qualité, le conseil d'administration et la direction de la garderie conviennent de dépenser ce financement selon l'objectif et les critères indiqués ci-dessous. On s'attend également à ce que les services de garde de la petite enfance respectent les politiques et les règlements de leur

Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour l'amélioration de la qualité

Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance – Services de garde en garderie et à domicile Lignes directrices

organisation et fassent preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les immobilisations ou les améliorations locatives.

Dépenses admissibles :

La souplesse de la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance permet aux établissements d'utiliser le financement en fonction de leurs propres besoins en matière d'infrastructure et de programmes, en vue de soutenir la prestation de services de qualité en matière d'apprentissage et de garde de la petite enfance.

Les dépenses comprennent l'achat d'équipement, les frais de livraison, les rénovations, les services consultatifs ou de conception, le perfectionnement professionnel ou d'autres produits ou services autorisés par le Ministère, notamment pour :

- respecter ou dépasser les lois et les normes requises, p. ex. codes du bâtiment, lois sur l'accessibilité, normes et lignes directrices en matière de délivrance de licence;
- améliorer l'esthétique de l'installation grâce à des travaux de peinture, au remplacement des tapis et des planchers, à la mise à jour du traitement des fenêtres et aux options de rangement;
- ajouter, remplacer ou remanier les installations pour soutenir le développement des enfants, y compris pour offrir des meubles adaptés à la taille des enfants et une esthétique qui ressemble à un environnement à la maison;
- accroître la variété d'équipement, de matériel d'apprentissage et des livres de grande qualité;
- créer des environnements d'apprentissage extérieurs naturels qui favorisent la sécurité, la santé et l'engagement actif et l'apprentissage des enfants, y compris des zones ombragées;
- investir dans les technologies (iPad, tablettes, ordinateurs ou téléphones) qui appuient le perfectionnement professionnel du personnel et facilitent la tenue de dossiers sur la croissance et le développement des enfants, la communication avec les familles ou l'administration de l'établissement;
- rénover les espaces existants ou créer des espaces physiques qui soutiennent le personnel, comme une salle de bain pour adultes, en tenant compte des besoins du personnel pour le rangement des effets personnels et en matière de mobilier pour adultes;
- créer un espace accueillant pour les familles;
- assurer une meilleure solution d'entreposage pour les programmes d'âge scolaire mobiles, comme des conteneurs, des remises, des étagères à usage flexible, les coûts de construction et les coûts des matériaux pour les armoires ou les placards.

Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour l'amélioration de la qualité

Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance – Services de garde en garderie et à domicile Lignes directrices

- soutenir le perfectionnement du personnel afin d'approfondir les connaissances sur le développement de l'enfant, les milieux d'apprentissage de la petite enfance et les principes de prestation de soins.

Nota : Les dépenses liées à l'achat d'articles usagés de qualité sont admissibles si ces articles correspondent aux critères d'admissibilité. Un reçu détaillé doit être conservé, y compris la description de l'article, le coût, le nom et l'adresse du vendeur (entreprise ou personne) et les coordonnées (courriel ou numéro de téléphone).

Pour les services de garde à domicile, seulement 50 % des coûts de chaque projet peuvent être réclamés pour des investissements qui touchent la maison et visent à améliorer les espaces partagés, c'est-à-dire des espaces de la maison qui continuent d'être utilisés lorsque les enfants ne sont pas là. Cela comprend, sans s'y limiter, les clôtures, les planchers, les murs, les portes, les patios et le gazon.

Frais administratifs – Jusqu'à 10 % du financement total peut être utilisé pour couvrir les frais administratifs liés à la mise en œuvre de la subvention. Les frais administratifs peuvent comprendre les suivants :

- la rémunération du personnel administratif chargé d'élaborer et de planifier des initiatives, d'acheter des articles, de remplir des rapports;
- les frais d'audit engagés relativement au financement obtenu;

Financement combiné/collectif – Le financement provenant de la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion et de la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance peut être combiné de façon à soutenir des achats plus importants ou à financer entièrement un projet de plus grande envergure. Votre rapport financier doit clairement indiquer les dépenses attribuées à chaque subvention.

Dépenses non admissibles :

- Dépenses engagées avant le 1^{er} avril 2022
- Dépenses engagées après le 31 mars 2024
- Dépenses couvertes par une autre source de financement par subvention
- Cartes-cadeaux, cadeaux, prix ou incitatifs à la participation
- Salaires, primes ou rémunération du personnel non précisés dans les critères d'admissibilité ci-dessus
- Adhésion d'un employé ou de la garderie à un groupe professionnel

Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour l'amélioration de la qualité

Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance – Services de garde en garderie et à domicile Lignes directrices

- Achat de terrains ou d'immeubles
- Projets ou activités générant un profit
- Activités ou événements visant directement la collecte de fonds
- Produits liés à l'alcool ou au cannabis
- Achats qui ne procurent aucun avantage au personnel ou aux enfants
- Tout ce qui ne figure pas sur la liste des articles admissibles, à moins d'une approbation écrite préalable du ministère

Exigences en matière de rapports :

Les bénéficiaires de subventions devront soumettre ce qui suit au Programme d'apprentissage et de garde de la petite enfance :

- Un rapport provisoire sur les finances et le programme, d'ici le 1^{er} septembre 2023. Cela comprend ce qui suit :
 - Un rapport financier, détaillant les dépenses pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2023;
 - Un rapport sur le programme, soulignant l'incidence du financement sur la qualité de votre programme;
 - Un rapport décrivant les plans élaborés pour dépenser entièrement les fonds de la subvention d'ici le 31 mars 2024.
- Un rapport final d'ici le 30 juin 2024. Cela comprend ce qui suit :
 - Un rapport financier, détaillant les dépenses pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024;
 - Un rapport sur le programme, soulignant l'incidence du financement sur la qualité de votre programme;
- Pour tous les achats effectués au moyen d'une ou de plusieurs subventions, les reçus doivent être conservés aux fins de la vérification de l'Agence du revenu du Canada, du vérificateur/commissaire comptable de l'établissement ou par le Programme d'apprentissage et de garde de la petite enfance.
- Des lignes directrices sur la production de ces rapports seront distribuées au début du printemps 2023 afin de vous fournir l'information sur la façon de soumettre vos rapports dans le cadre des subventions pour l'amélioration de la qualité.

Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour l'amélioration de la qualité

Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement de la petite enfance – Services de garde en garderie et à domicile Lignes directrices

Les bénéficiaires de subventions autorisent le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à recueillir les renseignements et les documents jugés nécessaires :

- afin de vérifier que les fonds ont été utilisés pour appuyer l'objectif de la subvention et s'assurer de la reddition de comptes à l'égard du financement provincial et fédéral;
- pour tenir à jour et analyser les renseignements statistiques exigés par le Manitoba ou le Canada.

Pour obtenir plus d'information

Téléchargez la circulaire sur les subventions pour l'amélioration de la qualité, et consultez la FAQ –

https://www.manitoba.ca/education/childcare/childcare_news/current_circulars.fr.html

Communiquez avec la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance, ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba, par courriel à cdcinfo@gov.mb.ca en prenant soin d'inscrire « **Subventions pour l'amélioration de la qualité** » dans le champ « **objet** », ou communiquez avec les Services d'information sur la garde de la petite enfance au 204 945-0776 ou au numéro sans frais : 1 888 213-4754.